

# CHARTRE D'ENGAGEMENT EN MEDIATION FAMILIALE

## ENGAGEMENT DU MEDIATEUR

Le médiateur s'engage à respecter les principes déontologiques de sa profession :

- **Confidentialité**

Le médiateur respecte la confidentialité du contenu des entretiens et des documents produits dans le cadre du processus de médiation. Il ne peut être appelé à témoigner en justice ou à produire une attestation destinée à être utilisée dans une procédure à la demande de l'une ou l'autre des personnes. La confidentialité ne peut être levée que dans les cas prévus par la loi.

- **Compétence**

Le médiateur a une formation spécifique conséquente : niveau II (DEMF) + 500h de formation en psychologie, sociologie, droit et techniques de communication, avec 105h de stage pratique dans des structures de médiation. Il est diplômé d'Etat. Il est soumis à une analyse de pratique régulière et/ou à une supervision.

- **Indépendance**

Le médiateur ne rend pas de comptes sur le contenu de la médiation. Il est libre d'organiser la médiation, dans le cadre des principes déontologiques. Il pourra donner aux prescripteurs professionnels éventuels (avocats, juges pour les médiations judiciaires) une simple information sur la mise en place et la fin de sa mission (accords écrits/accords oraux/ désaccord).

- **Impartialité**

Le médiateur s'assure de la libre adhésion des personnes au processus de médiation. Il est attentif au maintien de l'égalité de traitement envers les personnes qui le sollicitent en vue de les soutenir vers des accords équitables. Il soutient chaque participant avec une égale attention. Le médiateur n'a pas de pouvoir de décision. Il n'a pas d'obligation de résultat. Il peut interrompre la médiation s'il estime que les règles de celle-ci ne sont pas respectées ou qu'il estime qu'il n'est plus en mesure de poursuivre sa mission.

## ENGAGEMENT DES PERSONNES

Les personnes s'engagent en médiation familiale en respectant le cadre suivant à :

- S'efforcer de participer aux entretiens de médiation d'une façon autonome, responsable et qui permette la construction ou la reconstruction du dialogue. **Maintenir des échanges corrects**, sans dénigrement ou insultes; toute forme de violence est proscrite.
- Transmettre **toutes les informations nécessaires** pour permettre des accords équitables et pérennes ;
- Echanger avec le Médiateur Familial entre les séances **uniquement pour fixer les RDV** de médiation ou travailler sur les projets d'accords (en transparence, chaque participant à la médiation sera **en copie de tous les mails** échangés) ;
- Ne **pas engager de procédure** judiciaire contentieuse **pendant** la médiation ;
- Ne pas enregistrer ni utiliser contre l'autre des éléments de la médiation dont le contenu doit, **sauf accord commun**, rester confidentiel et réservé aux participants pendant toute sa durée et au-delà ;
- Etre ponctuels aux entretiens organisés. Informer les autres participants à la médiation et le médiateur des raisons amenant une décision de suspension ou d'interruption ;
- Régler les honoraires du médiateur comme convenu lors de l'établissement du devis.

Signature A

Signature B

Signature Médiateur